

ACCORD INTERPROFESSIONNEL

Relatif au financement des actions de recherche-développement et d'expérimentation, des actions de promotion, communication et études économiques, et autres actions d'intérêt général pour la filière française des céréales

Campagnes 2010-11, 2011-12, 2012-13

I – Objet :

Les familles de la filière céréalière, réunies au sein de leur interprofession, Intercéréales, ont décidé de poursuivre le financement des actions de recherche-développement et d'expérimentation, des actions de promotion et de communication, ainsi que des études économiques au cours des trois prochaines campagnes, 2010-11, 2011-12, 2012-13.

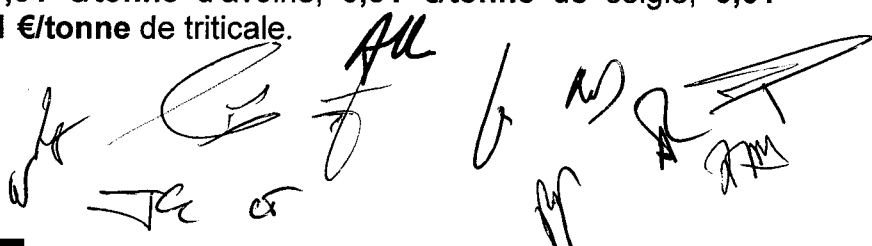
L'Assemblée Générale d'Intercéréales du 14 avril 2010 demande donc, dans les conditions prévues par les textes de loi relatifs aux organisations interprofessionnelles agricoles, qu'Intercéréales prélève au cours des campagnes 2010-11, 2011-12, 2012-13 :

- une cotisation sur toutes les quantités de blé tendre, d'orge, de blé dur, de maïs, de riz, d'avoine, de seigle, de sorgho et de triticales collectées, à l'exception des quantités déclarées de céréales transformées par un tiers et utilisées sur l'exploitation en alimentation animale dans le cadre d'un échange céréales-aliment ;
- une cotisation sur toutes les quantités de farines panifiables livrées sur le marché français.

II – Sources de financement :

Le financement des actions soutenues par Intercéréales aura pour source :

- une cotisation perçue auprès des producteurs de céréales, et fixée à partir de la campagne 2010/2011 à un montant hors TVA de **0,51 €/tonne** de blé tendre, **0,51 €/tonne** d'orge, **0,51 €/tonne** de blé dur, **0,51 €/tonne** de maïs, **0,51 €/tonne** de riz, **0,51 €/tonne** d'avoine, **0,51 €/tonne** de seigle, **0,51 €/tonne** de sorgho, **0,51 €/tonne** de triticales.



- Une cotisation perçue auprès des entreprises de meunerie sur les farines panifiables produites en France et livrées sur le marché français correspondant aux lignes n° 20, 21, 22, 23, 52, 53 et 54 de l'état n° 8 de FranceAgriMer et fixée à partir de la campagne 2010/2011 à un montant hors TVA de **0,40 €/tonne**. Cette cotisation sera également perçue auprès des entreprises introduisant ou important sur le marché français des farines panifiables provenant de l'Union européenne (hors France) ou de pays tiers correspondant aux catégories définies par les mêmes lignes de l'état n° 8 de FranceAgriMer.

Le montant des cotisations pour les campagnes 2011/2012 et 2012/2013 sera inchangé par rapport à 2010/2011, sauf disposition contraire convenue par voie d'avenant.

D'autres familles professionnelles examinent la possibilité de mettre en place une cotisation sur les membres des professions les constituant, ce qui fera l'objet d'avenant le cas échéant.

III - Mode de prélèvement

La cotisation des producteurs sera prélevée par les organismes collecteurs qui supportent la charge administrative de ce prélèvement, puis versée sur appel d'Intercéréales chaque fin de trimestre.

La cotisation portant sur la farine sera appelée par Intercéréales chaque fin de trimestre

IV - Affectation des cotisations

Le produit de ces cotisations sera affecté (à titre indicatif) au financement des actions d'intérêt général menées en faveur de la filière céréalière.

- 3% du total du produit des cotisations grains et farine seront affectés au fonctionnement de l'interprofession et à des actions spécifiques portées par Intercéréales ;
- 79% des cotisations perçues sur la récolte de grains seront destinés au financement d'actions de Recherche-développement en faveur des producteurs de céréales et des opérateurs de la filière dont la réalisation sera confiée à ARVALIS-Institut du végétal ;
- 97% de la cotisation portant sur farine seront affectés à des actions d'information, de promotion-communication, ainsi qu'à des études scientifiques, nutritionnelles et sociologiques en faveur de la consommation de pain en France, dont la réalisation sera confiée au Centre d'Information des Farines et du Pain (CIFAP).
- Le solde servira au financement d'actions de promotion-communication et d'études économiques.

AK

JL

LS

J

M

N

W

Y

V - Recours en cas de non-paiement

En cas de non-paiement à Intercéréales des cotisations dues, Intercéréales est autorisée, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois, à procéder à une évaluation d'office du montant des cotisations à prélever sur la base des quantités commercialisées, d'une part et des informations statistiques fournies par les familles professionnelles d'autre part.

A Paris, le 14 avril 2010

Le Président de l'AGPB


P. PINTA

Le Président de l'AGPM


C. TERRAIN

Le Président de l'ANMF

J. NICOT 

Le Président des Maltteurs de France


A. LE FLOCH

Le Président de la FNA

C. VIGER 

**Le Président de COOP DE France –
Métiers de Grains**

H. GRALLET 

Le Président du CFSI


P. DURET

Le Président du SNA

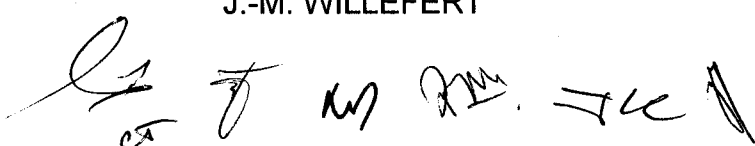

A. THOMAS

**Le Président de COOP DE FRANCE -
Nutrition animale**


J.-L. CADE

Le Président de l'USIPA


J.-M. WILLEFERT



Le Président de l'USM



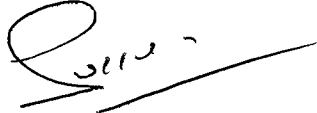
X. DANET

Le Président du SYNACOMEX



J-M. ASPAR

Le Président du SYMEX



M. SOUFFLET

INTERCEREALES

Budgets prévisionnels 2010/2011-2011/2012-2012/2013

RECETTES :

Sur collecte de grains (moy. 5 ans- taux perception 98%) =	27,5 M€
Sur farines vendues en France	1,0 M€
Total :	28,5 M€

AFFECTATIONS :

Actions d'intérêt général et fonctionnement (3%) =	0,85 M€
Recherche développement (79% des recettes grain) =	21,72 M€
Promotion Pain (97% des recettes farine) =	0,97 M€
Promotion et études économiques (solde) =	4,95 M€

Handwritten signatures and initials:
A collection of approximately 15 handwritten signatures and initials in black ink, scattered across the lower half of the page. Some are clearly legible, such as 'R', 'K', 'A.', and 'JM', while others are more stylized or scribbled.